

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2009

### COMPTE -RENDU

*Aujourd'hui, le 3 décembre 2009, le Conseil de Communauté est convoqué pour le mardi 23 juin 2009 à 18 h en session ordinaire*

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ACTIVITES COMMERCIALES ET ACCUEIL DU PUBLIC » AU SYNDICAT MIXTE DE PAYS VIGNOLE GAILLACOIS BASTIDES ET VAL DADOU**
- 2 – STRUCTURE MULTI-ACUEIL PETITE ENFANCE EN DIRECTION DES ENTREPRISES – CESSIION DU TERRAIN PAR LA COMMUNE DE GAILLAC**
- 3 – ADMISSION EN NON VALEUR – JOKER SERVICE**
- 4 – ZONE DE LA BRESSOLLE – VENTE LOT 5 (FONCIER ET BATIMENT) A STPR GRAULHET**
- 5 – ZAC L'ALBARETTE LISLE-SUR-TARN - VENTE LOT 6 A EMMAUS**
- 6 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS - VALIDATION 2ÈME PROGRAMMATION 2009**
- 7 – RESILIATION DU SOUS-SEING PRIVE RELATIF A UNE VENTE D'IMMEUBLES RUE SAINT-JEAN A GRAULHET (Moulin, Immeubles Haymes, Mauriès, foncier non bâti)**
- 8 – SEM 81 – PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS)**
- 9 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 4 DECEMBRE 2009**  
Tableau consultable sur le site de Tarn et Dadou via le lien  
[http://www.cc-tarndadou.fr/documents/finances/fonds\\_de\\_concours\\_2009.pdf](http://www.cc-tarndadou.fr/documents/finances/fonds_de_concours_2009.pdf)
- 10 – CRÉATION D'UNE CARTE AFFAIRE**
- 11 – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN ET CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET**
- 12 – SPANC – CONDUITE A TENIR VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS DITES « MULTIPLES » - CONTRÔLE DE L'EXISTANT**
- 13 – SPANC – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAYEE PAR LES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DU CONTRÔLE REGLEMENTAIRE IMPOSE SUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTES (CONTROLE DIAGNOSTIC) – INSTALLATIONS MULTIPLES**
- 14 – SPANC – CONDUITE A TENIR VIS-A-VIS DES MAISONS INOCCUPEES - CONTRÔLE DE L'EXISTANT**

**15 – RECRUTEMENT DE 2 CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) – SPANC – ENFANCE**

**16 – COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE GRAULHET – RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**17 – SIGNATURE D'UN CONTRAT FACULTATIF COMPLEMENTAIRE SANTE AVEC SANTE VIE UMT - AGENTS DU SICT DU GAILLACOIS TRANSFERES AU 1ER JANVIER 2010 DANS LE CADRE DU TRANSFERT EVENTUEL DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**18 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETIT ENFANCE RIVIERES – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AVEC L'ENTREPRISE MALET - LOT 1 - VRD**

**19 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETITE ENFANCE RIVIERES - PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION – AVENANT N° 3**

**20 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETIT ENFANCE RIVIERES – AVENANT N° 4 AVEC L'ENTREPRISE FOURNIER - LOT 2 – GROS OEUVRE**

**21 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETIT ENFANCE RIVIERES – AVENANT N° 4 AVEC L'ENTREPRISE SUD EQUIPEMENT - LOT 10 – ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE**

**22 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL**

**23 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PETITE ENFANCE**

**24 – QUESTIONS DIVERSES**

*L'an deux mille neuf et le dix décembre à 18 h, le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** *Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Alain GLADE, Hugues SAVIGNOL, Jacques AUDIBERT, Claude HOLMIERE, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Max ESCAFFRE, Jean DERRIEUX, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Martine DUMAS, Bernard AYME, Alain COSTES, Jacques DARY, Marie-Claude DREUILHE, Alain HORTUS, Philippe GONZALEZ, Guy PEYRE, Florence PEZOUS, Jean-Luc FERNANDEZ, Blaise AZNAR, John DODDS, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain BOUNES, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Frédéric SOULIE, Gilles CROUZET, Marie-José COLIN, Sylvère NIVELAIS, Florence Aoustin, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Marie-Aline ASSIE*

**Excusés ayant donné pouvoir :** *MM Claude FITA à Philippe GONZALEZ, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain MARY à Frédéric SOULIE,*

**Absents excusés :** *MM Claude BOUSQUET, Marie-Paule SOLOFRIZZO, Jean-François BAULES, Maire-France MOMMEJA, Didier BONNEFOUS,*

**Absents :** *Jean-Marc DUBOE, Christiane AIRAUDO, Robert BATIGNE, Guy SANGIOVANNI, Christophe HERIN,*

**Secrétaire :** *Christian DURAND,*

# **1- ACTIVITES COMMERCIALES ET ACCUEIL DU PUBLIC » PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE et DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-17 du CGCT, les collectivités membres du syndicat mixte du Pays peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la création de l'office de tourisme de pays au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le comité syndical du Pays a validé par délibération du 23 novembre dernier l'adoption de cette compétence.

La compétence tourisme transférée au syndicat mixte du Pays Vignole Gaillacois, Bastides et Val Dadou s'entend comme suit :

- *Développement de l'activité touristique sur l'ensemble du territoire par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou les organismes liés au secteur touristique et/ou d'autres collectivités ou groupements*
- *Promotion touristique en coordination avec le CDT et le CRT*
- *Accueil et information des touristes sur les sites*
- *Commercialisation de prestations de services touristiques*
- *Avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques*

Le « développement de l'activité touristique » comprendrait les activités suivantes :

Elaboration et mise en œuvre de la politique locale de tourisme

Animation de la production de produits touristiques

Appui à la labellisation des hébergeurs

Mise en place d'un réseau de sentiers de randonnées éligible au label national « Promenade et Randonnée »

La « promotion touristique » comprendrait les activités suivantes :

- Définition et réalisation de supports et d'actions de communication
- Actions à destination des associations et des CE (mailings, démarchages...)
- Actions de valorisation des savoir-faire locaux
- Actions en faveur de la signalisation des prestataires touristiques
- Animation du réseau Bistrots de Pays
- Référencement des sites et des professionnels
- Participation à l'animation et à la promotion du label Tourisme de terroir

L'« accueil et information » comprendrait les activités suivantes :

- Accueil et information du public par téléphone, mails et sur site
- Mise à disposition du public d'informations touristiques
- Observation de l'activité touristique

La «commercialisation de prestations de services touristiques» comprendrait les activités suivantes :

- Visites guidées des cœurs de village
- Ventes de cartes postales et d'objets touristiques

Par contre, seraient exclues de la compétence tourisme transférée au syndicat mixte du Pays les activités suivantes :

- La gestion d'équipements collectifs touristiques, de loisirs et sportifs
- L'organisation de fêtes et de manifestations culturelles

Monsieur le Président propose donc de soumettre à l'assemblée délibérante, selon la procédure visée par l'article L5211-17 du CGCT, la demande d'adoption par le Syndicat Mixte de Pays de la compétence tourisme telle que libellée ci-dessus, ainsi que la validation des statuts du syndicat mixte ainsi modifiés.

Selon les dispositions combinées des articles L 1321-1 et suivants et celles des articles L5211-5, L 5211-16 et L5211-17 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne la mise à la disposition du syndicat mixte du Pays bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que le personnel et les contrats.

Une fois le transfert de la compétence tourisme prononcée par l'autorité préfectorale, les opérations de transferts devront être effectives au 1er janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

☞ **VALIDE** le transfert de la compétence tourisme telle qu'elle a été définie dans le corps des présentes au syndicat mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou,

☞ **APPROUVE** la modification et la version consolidée des statuts du syndicat mixte telles que présentée et annexée à la présente délibération,

☞ **DECIDE** que le transfert des biens, équipements, et services au syndicat mixte du Pays, pour l'exercice de la compétence en matière de « tourisme » sera effectif le 1er janvier 2010,

☞ **CHARGE** monsieur le Président d'engager les démarches nécessaires à ce transfert de compétence et de signer tout acte s'y rapportant.

## **1 Bis – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

### **DELIBERATION PAS ENCORE TRANSMISE A LA PREFECTURE**

#### **ATTENTE ELEMENTS PAYS**

## **2 – STRUCTURE MULTI-ACUEIL PETITE ENFANCE EN DIRECTION DES ENTREPRISES – CESSION DU TERRAIN PAR LA COMMUNE DE GAILLAC**

Monsieur le président explique à l'assemblée que la commune de Gaillac a décidé, lors de son conseil municipal du 13 octobre dernier, de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes le terrain nécessaire à la construction d'une structure multi-accueil petite enfance en direction des entreprises. Le terrain en question (situé entre la voie ferrée et le magasin « Monsieur Bricolage »), est cadastré section NO n° 267 et 173 pour une superficie totale de 2004 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

☞ **ACCEPTE** la cession par le commune de Gaillac à l'euro symbolique du terrain nécessaire à la construction d'une structure multi-accueil petite enfance en direction des entreprises cadastré section NO n° 267 et 173 pour une superficie totale de 2004 m<sup>2</sup>.

☞ **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de notaire.

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir.

### **3 – ADMISSION EN NON VALEUR – JOKER SERVICE**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Trésorerie n'a pu recouvrer les produits des loyers de l'entreprise JOKER SERVICES située sur la Zone de la Bressolle à Graulhet qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et nous demande par conséquent de bien vouloir procéder à l'admission en non valeur des titres de recettes correspondants. Le montant, prévu au budget principal 2009 s'élève à 43 097,79 € et se détaille comme suit :

- loyers 2004 : 20 899,74 €
- loyers 2005 : 14 798,70 €
- loyers 2006 : 2 959,74 €
- loyers 2007 : 4 439,61 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

☞ **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour la somme de 43 097,79 €.

### **4 – ZONE DE LA BRESSOLLE – VENTE LOT 5 (FONCIER ET BATIMENT) A STPR GRAULHET**

Monsieur le Président explique que la zone d'activités communautaire de la Bressolle offre 12 lots de foncier économique viabilisés à des entreprises désireuses de s'implanter à Graulhet et d'y développer leurs activités. A ce jour, une parcelle accueille l'entreprise de Nicolas Rahoux (activité : chauffage – climatisation) ; une deuxième abrite l'activité de la société DS2M (atelier mobile mécanique et location de matériel) et une troisième a été vendue à l'entreprise Aquitaine Rhône Gaz récemment. Des contacts avancés sont aussi en cours avec la Coopérative Agricole Graulhet – Lombers et deux autres preneurs pour la commercialisation de quatre parcelles supplémentaires de la zone d'activités.

La Communauté de Communes Tarn et Dadou dispose par ailleurs sur la Bressolle d'un bâtiment de 581,40 m<sup>2</sup>, érigé sur la parcelle n°5 d'une superficie de 2 910 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment a été construit pour le compte de l'entreprise d'insertion Joker services, qui a fait faillite, et a ensuite été loué plusieurs mois à l'entreprise Mécalec Tarn, qui a du, du fait de la crise économique actuelle, réduire ses frais fixes et donc quitter ce bâtiment au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

La société de travaux publics STPR, située à proximité immédiate de la Bressolle, souhaite à la fois se développer et structurer ses activités. Son gérant, Frédéric Roumegoux, s'est rapproché de la Communauté de Communes afin de se porter acquéreur du bâtiment de Tarn et Dadou implanté sur la Bressolle. Au regard de son activité, de ses projets et de sa localisation, il semble intéressant de vendre le bâtiment Tarn et Dadou à la société STPR.

Le service des domaines qui a été consulté a estimé la valeur du bâtiment hors foncier à 245 000€ HT.

Dans ce contexte et considérant le coût du foncier, il est proposé que la Communauté de communes Tarn et Dadou vende à la société STPR la parcelle n°5 de la Bressolle (2 910 m<sup>2</sup>) ainsi que le bâtiment érigé dessus par Tarn et Dadou (581,40 m<sup>2</sup>), au prix de 250 000 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

☞ **ACCEPTE** de vendre à la société à STPR la parcelle n°5 de la Bressolle dont la surface est de 2 910 m<sup>2</sup> ainsi que du bâtiment dont la superficie est de 581.40 m<sup>2</sup> au prix de 250 000 € HT.

☞ **PRECISE** que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

## 5 – ZAC L'ALBARETTE LISLE-SUR-TARN - VENTE LOT 6 A EMMAUS

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement (voirie et terrassement ; assainissement et eau potable ; BT, EP, télécommunication et fibre optique) de la phase 2 de la Zone d'Activités Concertée de l'Albarette sur la commune de Lisle sur Tarn ont été réalisés début 2008. Sur les six terrains aménagés, un est à ce jour vendu à l'entreprise en nom propre Didier Chastel, qui développe une activité de plaquiste. Il est rappelé que la ZAC de l'Albarette accueille déjà 5 autres entreprises, implantées avant l'aménagement de la phase 2.

L'association Emmaüs Lisle sur Tarn, dont les locaux sont situés en centre-ville et dont la localisation pose aujourd'hui des problématiques d'accessibilité et de dangerosité au regard notamment du nombre de personnes qui se rendent sur site, souhaite construire un nouveau local sur la ZAC de l'Albarette, pour y développer ses activités de manière plus confortable et sereine. L'association souhaite faire l'acquisition du lot n°6 de la Zac de l'Albarette, d'une superficie totale, avant bornage par un géomètre expert, de 5 529 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines, qui a été consulté le 15 octobre 2009, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 13,50 € HT / m<sup>2</sup>. Toutefois, au regard d'une part des tarifs de commercialisation de terrain à vocation économique dans le secteur, d'autre part du prix de revient réel de ces terrains, la Communauté de communes souhaite outrepasser cet avis. En outre, par délibération n°02/2007 en date du 30 janvier 2007, le prix plancher de commercialisation du foncier pour la zone de l'Albarette a été fixé à 14 € HT / m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Tarn et Dadou vende à l'association Emmaüs Lisle sur Tarn le lot n° 6 de 5 529 m<sup>2</sup> sur la zone de l'Albarette, au tarif de 14 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 77 406 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

☞ **ACCEPTE** de vendre à l'association Emmaüs Lisle sur Tarn le lot n° 6 de 5 529 m<sup>2</sup> sur la zone de l'Albarette, au tarif de 14 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 77 406 € HT.

☞ **PRECISE** que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

## 6 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS - VALIDATION 2ÈME PROGRAMMATION 2009

Monsieur le Président informe l'assemblée des dossiers qui ont été examinés par la Commission Habitat et Aménagement du territoire du 26 novembre 2009 pour les attributions de la 2ème programmation 2009 aux opérations de production de logements locatifs sociaux publics.

Opérateurs	Commune	Date demande	Dossier	Date accusé réception TED	Logements	Coût d'opération € H.T.	Coût Travaux	Nature aide Etat	Subvention sollicitée	Subvention TED	Nombre de logements subventionnés	Date Comité PLH	Avis Comité
3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. Vallée du Thoré	Gaillac (Les Bartharès – Avenue Frédéric Mistral)	01/07/09	X	21/07/09	33 (19 individuels 14 collectifs)	3 702 559 €	2 395 300 €	25 PLUS 8 PLAI	148000			Commission 26/11/09	Favorable
3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. Vallée du Thoré	Lasgraisses Les Hauts de Ferrières	29/09/09	X	Demande pièce complémentaire 01/10/09- pièces complémentaires 14/10/09	15 individuels	2 803 270 €	2 098 500 €	12 PLUS 3 PLAI	68000			Commission 26/11/09	Favorable
SNI Nouveau Logis Méridional	Gaillac ZAC de Pouille – opération l'Or Bleu	25/11/09	X	Demande pièces complémentaires 26/11/09	10 collectifs	472 701,93 €	369 156 €	10 PLAI	60000			Commission 26/11/09	Favorable sous réserve transmission pièces complémentaires
<b>TOTAL</b>					<b>58 logements (34 individuels, 24 collectifs)</b>			<b>37 PLUS 21 PLAI</b>	<b>274000</b>				

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

☞ **DECIDE D'ATTRIBUER** les aides à la production de logements locatifs sociaux publics telles que présentées dans le tableau ci-dessus

## **7 – RESILIATION DU SOUS-SEING PRIVE RELATIF A UNE VENTE D'IMMEUBLES RUE SAINT-JEAN A GRAULHET (Moulin, Immeubles Haymes, Mauriès, foncier non bâti)**

Monsieur le Président rappelle autorisé par délibération du 28 Janvier 2008, il a signé le 13 Février 2008 un sous-seing privé portant sur la vente d'immeubles Rue Saint-Jean et Côte du Moulin à Graulhet avec Monsieur Gérard THUM, gérant de société, domicilié 16 rue Carnot à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine).

Ce sous-seing comportait vente conditionnelle de l'ensemble immobilier cadastré sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	
			a	ca
AD	9	Rue côte du Moulin	4	75
AD	10	Rue côte du Moulin		65
AD	13	17 rue Saint-Jean	6	95
AD	14	19 rue Saint-Jean	5	87
AD	16	23 rue Saint-jean	4	65
AD	202	Rue côte du Moulin	1	57
AD	250	Rue Saint-Jean	3	97
AD	251	Rue Saint-Jean	5	6
AD	285	25 rue Saint-Jean	7	26
AD	287	23b rue Saint-Jean	8	6
Contenance totale			48	79

Monsieur le Président explique que, compte-tenu de l'état d'une partie des bâtiments concernés présentant des risques pour la sécurité publique, un arrêté de péril pris par le Maire de Graulhet a entraîné l'obligation pour la Communauté de Communes de faire procéder à la démolition des immeubles cadastrés AD n°10, 13, 14 et 202 rue Saint-Jean et Côte du Moulin.

Par ailleurs, le projet de Plan de Prévention des Risques et Inondations piloté par l'Etat interdira les locaux de sommeil dans ce secteur, ce qui exclura tout nouveau projet de logements.

Dans ces conditions, l'objet du seing-seing privé est considérablement modifié et les deux parties sont d'accord pour le résilier.

Monsieur le Président propose de faire procéder par Maître PAULIN, Notaire à Réalmont ayant établi le sous-seing privé, à sa résiliation .

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

☞ **ACCEPTE** de résilier purement et simplement, sans indemnité des deux parties, le sous-seing privé daté du 13 Février 2008 et portant sur les biens cadastrés Section AD n°9, 10, 13, 14, 16, 202, 250, 251, 285 et 287 rue Saint-Jean et Côte du Moulin à Graulhet.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation correspondant.

## **8 – PRISE DE PARTICIPATION PAR LA SEM 81 DANS UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS)**

Monsieur le Président explique que la SEM 81 envisage de prendre une participation d'un montant de 50 000 € dans une société par actions simplifiées à créer. Elle a été sollicitée par la caisse des dépôts et consignations qui est saisie de nombreux projets de centrales photovoltaïques sur bâti émanant soit de collectivités locales, soit de sociétés privées. En effet, les collectivités ont des bâtiments pouvant accueillir de telles centrales et une volonté politique forte d'en réaliser toutefois, non outillées pour développer ses projets et /ou sans le budget pour, elles sollicitent la Caisse des Dépôts pour monter l'opération et porter l'investissement. Des sociétés privées ont des projets déjà développés ou en cours de développement, avec un marché potentiel très conséquent. Or, ces sociétés ont des difficultés d'accès aux financements bancaires. Soit les services spécialisés des banques ne se mobilisent pas pour des projets dont la taille unitaire est trop modeste, soit ces sociétés n'ont pas les capitaux suffisants exigés par les banques. L'idée est donc de passer à un projet de taille industrielle en matière de production d'énergie. La Caisse des Dépôts a donc envisagé de créer une société, en partenariat avec d'autres investisseurs et avec des SEM qui souhaitent développer ce type de projet d'énergie renouvelable pour acheter des projets portés par des collectivités territoriales de la Région Midi-Pyrénées. Elle achèterait clé en main les centrales photovoltaïques développées, construites et exploitées par des sociétés privées. Les différents partenaires sont la Caisse des dépôts, GDF Suez, Crédit Agricole, COGEMIP, SEM 81, SEM GERS, SEM LDA. Le Conseil d'Administration de la SEM 81 a décidé par une délibération du 2 novembre 2009 une prise de participation à hauteur de 50 000 € dans le capital de cette SAS sous condition de l'accord des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration. Par conséquent la Communauté de Communes Tarn et Dadou doit, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'actionnaire de la SEM 81, donner son accord quant à sa prise de participation dans cette société commerciale sachant que ceci est tout à fait compatible avec sa situation nette qui s'établit au 31 décembre 2008 à environ 1 400 000 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la prise de participation de la scène 81 à hauteur de 50 000 € dans le capital de la SAS citée ci-dessus.

## **9 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 4 DÉCEMBRE 2009**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui feront l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 4 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la MAJORITE

45 Voix POUR,

1 ABSTENTION

**ÉCIDE D'ATTRIBUER** les fonds de concours validés par le Bureau (**cf tableau ci-dessous**).

COMMUNES	PROJET	Délégation	Pièce à fournir	Montant travaux HT	SUBVENTION				Délais de réalisation	SEUIL 80 % (80 % du montant HT des travaux)	CRITERE 50 % (50 % du montant à charge des communes déduction faite des subventions)	Subvention TED déçue	proposition du bureau
					DGE	CG	CR	AUTRES					
AUSSAC	Mise aux normes Lagune	30/09/09	dévis	80 000,00	0	24 000,00	0	agence de l'eau = 16000		64 000,00	20 000,00	15 300,00 15 317,23	Accord pour 15 317,23 €
BERNAC	Travaux curative	29/10/09	complet	4 783,08	0	0,00	0	0		3 826,46	2 391,54	2 391,54	Ajourner (attente subvention CG + CR)
BERNAC	Aggrandissement du parking de l'église et construction cabinet médical = 2 logements	NEANT	délib	49 500,00	24500	0,00	0	0		39 600,00	12 500,00	12 500,00	Accord pour 12 500,00 €
BRENS	Construction CLSH	05/05/09	Dossier complet	587 759,05	83 675,62	117 551,00	20 000,00	0		470 207,24	183 266,21	FDF BONIFIE 9814,32 + solde 11 001,90 € 163 346,25	Accord pour fonds bonifié soit 9 814,32 € + solde fids normal soit 16 600 €
BRIATEXTE	Construction d'une salle de sports à vocation intercommunale	15/07/09	Dossier incomplet	1 088 975,00	217 795,00	217 795,00	217 795,00	0		871 180,00	217 795,00	Budgete = -40 914,10(Fds normal) + 4744,25 (bonifié) Pyubegon = -1389,62 (bonifié) +23610,28 (normal) St Genzens = -1949,91 (bonifié) = 42 966,10 (normal) TOTAL = -115574,36	Accord pour enveloppe globale 115 574,36 €
CADALEN	Aménagement d'espaces publics	08/10/09	Dossier complet	3 664,00	0,00	0,00	0,00	0		2931,20	1832,00	1 832,00 1832,00	Accord pour 1 832,00 €
FENOLS	Etude d'orientation – Aménagement et Extension de la salle des Fêtes	06/10/09	Dossier complet	332 918,00	48 000,00	54 600,00	22 000,00	0	2009-2010	266 334,40	104 159,00	35 000 € Fds de concours exceptionnel FENOLS = 1105 € (solde 2006/2007/2008/2009) + 552,26 (bonifié 2009) + 457,13 (bonifié 2008) Lasgraises = 1306,26 (bonifié 2009) + 1126,39 (bonifié 2008) Aussac = 551,95 € (bonifié 2009) + 471,62 (bonifié 2008) TOTAL = 5 570,61 + fids exceptionnel déçue 35 000 € ?	Accord pour 5 570,61 € - Avis défavorable pour fonds exceptionnel de 35 000 €
GRAULHET	Réhabilitation d'un bâtiment public square Maréchal Foch	26/03/09	Maquette de devis entreprises	58 800,00	0,00	0,00	0,00	0		47 040,00	29 400,00	25 232,00 25 232,00	Accord pour 25 232,00 €
GRAULHET	Réhabilitation ferme du parc Boyer	26/03/09	Maquette de devis entreprise	193 800,00	0,00	0,00	0,00	0		155 040,00	96 900,00	96 000,00 96 000,03	Accord pour 96 000 €
LASGRAISES	Aménagement coeur de village	06/11/09	Dossier complet	19 275,20	0,00	4 612,56	0,00	0		15 420,16	7 331,32	2252,78 (Fds 2008) 2613,00 (Fds 2009) 4 865,78	Accord pour 4 865,78 €
LISLE SUR TARN	Réhabilitation des Bâtiments sportifs (salle de judo, stade de football, stade de rugby) et extension du Centre de Loisirs municipal de Bellevue	12/10/09	Dossier complet	68 184,89	0,00	8 944,00	0,00	0	2009	54 547,91	29 620,44	27 239,24 27 239,24	Accord pour 27 239,24 €
MONTANS	Travaux de voirie chemin des rives et chemin des prés	24/11/09	Dossier complet	18 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	?	14 872,00	9 295,00	9 295,00 9 050,52	Accord pour 9 050,52 €
PARISOT	Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes communale	19/10/09	Dossier complet	98 144,16	0,00	0,00	0,00	29 443,00		78 515,33	34 350,58	16 496,21 12 081,87	Accord pour 12 081,87 €
PEYROLE	Aménagement de la traversée et du carrefour du Pas de Peyrole	05/11/09	Dossier complet	390 462,00	30 000,00	66995+89941	22 800,00	0,00	2009-2010	312 369,60	90 363,00	46 345,00 46 345,58	Accord pour 46 345,58 €
RIVIERES	Divers travaux sur les bâtiments communaux (école, ...)	01/06/09	Dossier complet	20 008,00	0,00	6 002,40	0,00	0,00	2009	16 006,40	7 002,80	7 002,80 7 002,80	Accord pour 7 002,80 €
TECOU	Espace rencontre Jeunes	NON	Dossier complet	69 047,19	20 120,66	0,00	0,00	LEADER FEADER 30 380,00		55237,75	9273,26	4 736,00 4 736,00	Accord pour 4 736,00 €

## 10 – CRÉATION D'UNE CARTE AFFAIRE

Monsieur le Président explique que, après confirmation par Madame le Trésorier, il convient de procéder à la création d'une carte affaire, la mise en place d'un compte communauté de communes avec carte bancaire classique n'étant pas possible.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du projet E-Rus le Conseil de Communauté a déjà autorisé la création d'une régie d'avance visant à prendre en charge les dépenses du personnel lors des déplacements souvent réalisés à l'étranger qui sont induits par la participation de Tarn et Dadou à cette association de lobbying européen;

Du fait de la régie d'avance le personnel se déplace avec d'importantes sommes en liquide ce qui n'est pas très sécurisé. Aussi, Monsieur le Président propose de passer sur un système de carte affaire : il s'agit de lancer un appel à candidatures auprès des banques afin de procéder à la création

d'un ou plusieurs comptes nominatifs avec débit différé qui donneront lieu à l'édition de carte(s) de crédit international.

Au retour du ou des agent(s) et sur présentation des justificatifs la trésorerie créditera le ou les comptes du montant nécessaire l'établissement bancaire récupérera ainsi en différé les fonds avancés au personnes. Les comptes restant personnels, en cas de dépenses sans rapport avec le service, celles-ci resteront à la charge du titulaire du compte seul redevable devant l'établissement bancaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

✚ **ACCEPTE** de procéder à la création d'une carte affaires.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

*Alain COSTE demande à avoir un bilan d'évaluation sur le projet Erus.*

*Réponse précise en début d'année lors du prochain Conseil de Communauté.*

## **11 – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN ET CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET**

Monsieur le Président explique que, afin de permettre aux parents de régler les frais de crèche par le biais des chèques emploi service, la Communauté de Communes doit être affiliée au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU). Le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel est un groupement d'intérêt économique constitué par 6 émetteurs de chèques emploi service universel dont la principale mission est de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation des intervenants, personnes physiques ou morales pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des (CESU) en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

Monsieur le Président propose donc que Tarn et Dadou s'affilie au centre CESU.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

✚ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Tarn et Dadou adhère au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

## **12 – SPANC – CONDUITE A TENIR VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS DITES « MULTIPLES » - CONTRÔLE DE L'EXISTANT**

Monsieur le Président explique que certaines installations individuelles ne correspondant pas au critère communément établi à savoir 1 pré-traitement + 1 traitement et que, par conséquent, il faut trouver un mode de fonctionnement cohérent sur tout le territoire concernant leur facturation. Quatre cas de figure sont évoqués :

Cas de figure	Facturation proposée
1 maison (1 propriétaire) = 1 pré-traitement + 1 traitement	1 x 100 € (schéma classique)
2 maisons (2 propriétaires) = 2 pré-traitements + 1 traitement	2 x 100 €
1 maison + dépendances (1 propriétaire) = 2 pré-traitements + 1 traitement	1 x 100 €
2 maisons ou plus (2 propriétaires ou plus) = 1 pré-traitement + 1 traitement (schéma de l'assainissement autonome regroupé pouvant concerner plus de 2 habitations)	Dans ce cas précis il est proposé de facturer autant de fois 50 € qu'il y a d'habitations concernées. Les propriétaires bénéficient effectivement d'un tarif « préférentiel » mais Tarn et Dadou rentre automatiquement dans ses fonds (2 x 50 € assurés quoiqu'il arrive) et peut établir autant de copies du rapport commun qu'il y a de propriétaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** les modalités de facturation ci-dessus

### **13 – SPANC – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAYEE PAR LES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DU CONTRÔLE REGLEMENTAIRE IMPOSE SUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTES (CONTROLE DIAGNOSTIC) – INSTALLATIONS MULTIPLES**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 mars 2008, le Conseil de Communauté avait décidé de fixer le montant de la redevance d'assainissement non collectif payée par les propriétaires dans le cadre du contrôle réglementaire imposé sur les installations d'assainissement existantes (contrôle diagnostic) à 100 € TTC pour les cas de figure classique (cf. ci-dessus). Par conséquent, dans la mesure où la facturation proposée ci-dessus pour le 4ème cas est validée, il y a lieu de fixer par délibération le montant de la redevance, à savoir 50 € par habitation.

Aussi, vu l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, vu les articles R 2224-19, R 2224-19-1 et R2224-19-5 du CGCT, Monsieur le Président propose de fixer cette redevance à 50 € TTC/contrôle réalisé pour ce type d'habitation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**

☞ **FIXE** le montant de la redevance à 50 € TTC/contrôle réalisé pour les habitations multiples.

### **14 – SPANC – CONDUITE A TENIR VIS-A-VIS DES MAISON INOCCUPEES - CONTRÔLE DE L'EXISTANT**

Monsieur le Président explique que, parallèlement au cas évoqué précédemment, existe le cas des maisons effectivement inoccupées (à l'exclusion des gîtes saisonniers et résidences secondaires).

Monsieur le Président propose que ces habitations soient exclues de la phase de diagnostic sur la

base de l'établissement d'une attestation par la mairie (à charge pour ces dernières d'établir le listing et de le communiquer à Tarn et Dadou). De même, dès que l'habitation retrouvera des occupants, elle devra être signalée (par le propriétaire ou la mairie concernée) au SPANC afin d'être diagnostiquée dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la Majorité

45 Voix POUR  
1 ABSTENTION

☞ **ACCEPTE** que les maisons inoccupées soient exclues de la phase de diagnostic

## **15 – RECRUTEMENT DE 2 CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) – SPANC – ENFANCE**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la création de deux contrats d'aide à l'emploi l'un pour le service d'assainissement non collectif et l'autre pour l'enfance. Monsieur le Président rappelle que le CAE est un contrat de travail à durée déterminée destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La conclusion d'un CAE ouvre droit, pour l'employeur, à l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales sur la fraction de la rémunération n'excédant pas le SMIC. L'employeur perçoit en outre une aide de l'État dont le montant est fixé chaque année par le Préfet de région.

Caractéristiques principales du contrat d'aide à l'emploi service enfance : Agent de gestion administrative, temps complet, à pourvoir le plus rapidement possible, durée maximum 24 mois, missions :

- accueil téléphonique et physique
- réalisation et mise en forme de travaux de bureautique
- suivi des projets et activités du coordonnateur enfance jeunesse
- recherche, réception, traitement et diffusion d'informations
- organisation et planification des réunions
- tri, classement et archivage de documents
- suivi et mise en forme des dossiers administratifs
- exécution et suivi des procédures et décisions administratives
- suivi budgétaire.

Vu la montée en charge du service SPANC depuis le contrôle diagnostic, Monsieur le Président propose également de créer un contrat d'aide à l'emploi pour le SPANC dont les caractéristiques principales sont les suivantes: Secrétariat administratif, temps complet, à pourvoir au 1er janvier 2010, 3 contrats de 8 mois, missions :

### tous travaux d'assistance administrative

- accueil du public pour le service dont accueil téléphonique et renseignements administratif
- traitement du courrier
- rédaction de documents de travail, comptes rendus
- suivi et gestion de documents administratifs généraux
- photocopie, classement, archivage.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

✚ **APPROUVE** la création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi, l'un pour le service enfance l'autre pour le service assainissement de nom collectif aux caractéristiques ci-dessus.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

## **16 – COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE GRAULHET – RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Gardelli gestionnaire du cinéma « Les Temps Modernes » de Graulhet a fait connaître sa décision de mettre fin à sa gestion au 31 décembre 2009 ce qui implique pour la Communauté de Communes de prévoir un mode de gestion adapté au futur complexe cinématographique à construire. L'équipement cinématographique dont nous disposons aujourd'hui à Graulhet compte une salle de 180 fauteuils environ et réalise en moyenne 10 000 entrées par an avec une aide financière apportée- à l'exploitant s'élevant à 38 500 €. Le projet du futur complexe consiste en la création de 280 fauteuils, deux salles de projection, et en option la possibilité d'une projection en plein air. Les simulations financières établies en février 2007 (portant uniquement sur les deux salles) font apparaître un déficit d'exploitation. On ne peut donc contractualiser, comme c'était le cas pour le complexe de Gaillac une délégation de service public (DSP) de type affermage. Par conséquent, Monsieur le Président propose de recourir à une DSP de type « régie intéressée ». En effet, la régie intéressée constitue un mode de gestion du service public dans lequel une personne morale de droit public va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. Traditionnellement, la collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation, ce qui fait peser sur elle le « risque ». Le régisseur est rémunéré par la personne publique en fonction des résultats du service, il perçoit une rémunération mixte : une partie fixe et une partie fonction de l'amélioration de la qualité du service, du niveau des économies réalisées et du résultat financier de l'exploitation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les articles L.1411-1 à L 14 11-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

✚ **DECIDE** de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du futur cinéma de Graulhet,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de Délégation de Service Public

## **17 – SIGNATURE D'UN CONTRAT FACULTATIF COMPLEMENTAIRE SANTE AVEC SANTE VIE UMT - AGENTS DU SICT DU GAILLACOIS TRANSFERES AU 1ER JANVIER 2010 DANS LE CADRE DU TRANSFERT EVENTUEL DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur le Président explique que les agents du SICT du Gaillacois bénéficient d'un contrat complémentaire santé obligatoire (dans le sens où tous les agents de la structure sont obligatoirement couverts par ce contrat) auprès de Santé Vie UMT et qu'il souhaite le conserver dans le cas où ils seraient transférés à Tarn et Dadou. Par conséquent, Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer un contrat facultatif qui garantit les mêmes prestations. Monsieur le Président rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des **contrats** portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour

l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le **fonctionnement des services** ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** la signature d'un contrat complémentaire santé obligatoire auprès de Santé Vie UMT pour les agents du SICT du Gaillacois

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

**18 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETIT ENFANCE RIVIERES – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AVEC L'ENTREPRISE MALET - LOT 1 - VRD**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 juin dernier le conseil de communauté l'avait autorisé à signer un marché complémentaire d'un montant de 19 774.02 euros avec l'entreprise MALET. Monsieur le président explique que :

- le marché de base signé avec cette entreprise s'élevait à 101 988,13 €,
- l'option puit canadien à 9 540 €,
- Une première facture afférente au marché d'origine avait été réglée pour un montant de 27 305.05 euros
- la nouvelle offre relative au nouveau projet s'élevait à 131 302,15 €

Monsieur le Président précise que, l'option puit canadien n'est pas réalisable sur le nouveau projet et qu'il convient donc de la déduire. Par ailleurs n'ont pas été inclus dans la nouvelle offre les travaux afférents aux terrassement, réseaux divers et fouilles réalisés sur l'ancien site. Par conséquent le montant du marché complémentaire aurait dû s'élever à 37 539.07 euros au lieu de 19 774.02 € conformément au tableau ci dessous :

Délibération du 23/06/09	Délibération du 10/12/2009 annulera et remplacera celle du 23/06/09
Marché de base = 101 988,13 Option = 9 540,00 €	Marché de base = 101 988,13 Option = 9 540,00 €
Nouvelle offre = 131 302,15 €	Nouvelle offre = 131 302,15 €
Marché complémentaire = 131302,15 € - 111 528,13 € = <b>19 774, 02 €</b>	Marché complémentaire = 131 302,15 € - 111 528,13 € - 9 540,00 € + 27 305,05 € = <b>37 539,07 €</b>

MONTANT DU MARCHÉ				
MALET	1 VRD	Base : 101 988,13 € HT Option : 9 540,00 € HT <b>TOTAL : 111 528,13 € HT</b>	<b>Marché complémentaire initial=</b>  <b>131 302,15 € HT</b>	<b>Après modification du marché complémentaire =</b>  <b>158 607,20 € HT</b>

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

☞ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la conclusion d'un nouveau marché complémentaires

complémentaire pour un montant de 37 539.07 € avec l'entreprise MALET qui annule et remplace le précédent qui s'élevait à 19 774.02 €

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau marché complémentaire.

### **19 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETITE ENFANCE RIVIERES - PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION – AVENANT N° 3**

Monsieur le Président Rappelle à l'assemblée que les travaux relatifs aux chantiers de la structure multi- accueil petite enfance de Rivières ont repris fin juillet 2009. Le marché d'origine datant de juillet 2007, les travaux avaient déjà été prolongés de 16 mois. La durée d'exécution étant de 11 mois il y a lieu de prévoir une nouvelle prolongation jusqu'au 31 août 2010.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

✚ **APPROUVE** la prolongation des délais d'exécution du marché relatif à la construction de la structure multi accueil petite enfance de Rivières jusqu'au 31 août 2010,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **20 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETIT ENFANCE RIVIERES – AVENANT N° 4 AVEC L'ENTREPRISE FOURNIER - LOT 2 – GROS OEUVRE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 mars 2009 il avait été décidé à la suite du changement de site de conclure un avenant avec plusieurs entreprises dont l'entreprise FOURNIER BATIMENT. L'avenant en question consistait en une moins-value d'un montant de 5 988.85 € HT.

Or n'ont pas été intégrées les doubles prestations en matière de travaux préparatoires, de terrassement et de fondations qui représentent 34 880 € HT. En conclusion, en cumulant l'avenant n° 2 s'élevant à - 5 988,85 € HT et l'avenant n° 3 s'élevant à 34 880 € HT (différence = 28 891,15 € HT), on constate que l'augmentation par rapport au marché de base, à savoir 205 087,01 € HT, est de 14 %.

FOURNIER	2 Gros oeuvre	Base : 205 087.01 € HT Pas d'option <b>TOTAL : 205 087.01 € HT</b>	<b>199 098,16 € HT</b>	<b>233 978,16 € HT</b>

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**, vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 décembre

✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la conclusion d'un nouvel avenant avec l'entreprise Fournier, lot n°2, Gros Oeuvre, pour un montant de 34 880 € HT.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

## 21 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETIT ENFANCE RIVIERES – AVENANT N° 4 AVEC L'ENTREPRISE SUD EQUIPEMENT - LOT 10 – ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 mars 2009 il avait été décidé à la suite du changement de site de conclure un avenant avec plusieurs entreprises dont l'entreprise Sud équipement. L'avenant en question d'un montant de 1 364.80 € HT consistait en la modification du type d'interphone afin de respecter la norme handicapés. L'avenant proposé aujourd'hui d'un montant de 4 599,62 € HT est un complément par rapport à la réglementation pour l'accueil des handicapés. Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur cet avenant complémentaire ainsi que la commission d'appel d'offres, le cumul avenants 2 et 3 représentant 15.3 % du marché de base HT.

		<b>MONTANT DU MARCHÉ</b>		
SUD EQUIPEMENT	10 Electricité	Base : 39 156,49 € HT Pas d'option <b>TOTAL : 39 156,49 € HT</b>	<b>40 521,29 € HT</b>	<b>45 120,91 € HT</b>

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**, vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 décembre

✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la conclusion d'un nouvel avenant avec l'entreprise Sud Equipement, lot n° 10 Courant fort et faible, pour un montant de 4 599,62 € HT.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

## 22 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président explique qu'il y a un dépassement de crédit sur le compte 1641 emprunts et dettes assimilées correspondant à un emprunt révisable sur la médiathèque de Graulhet sur lequel il y a eu une augmentation du capital à rembourser sur l'année de 2 673,94 € et une diminution du remboursement des intérêts de 5 062,88 €.

Monsieur le Président propose donc afin de réajuster le compte 1641, de procéder au virement de crédit suivant :

## DM 4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

### 23 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PETITE ENFANCE

## DM 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2182-15-64 : CRECHE FAMILIALE LA RIBAMBELLE	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-15-64 : CRECHE FAMILIALE LA RIBAMBELLE	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder aux virements suivants pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour la Crèche familiale de Graulhet (initialement prévu au BP en location, donc en fonctionnement)

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessous.

### **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Monsieur Jean TAYAC ( Aussac)**  
**Monsieur Alain GLADE (Briatexte)**  
**Monsieur Claude HOLMIERE (Busque)**  
**Monsieur Bernard GIRME (Brens)**  
**Madame Monique CORBIERE-FAUVEL(Cadalen)**  
**Monsieur Jean DERRIEUX Cestayrols)**  
**Monsieur Claude BARTHEZ (Fayssac)**  
**Monsieur Alain COSTES, (Gaillac)**  
**Monsieur Bernard AYME (gaillac)**  
**Monsieur John DODDS (Graulhet)**  
**Monsieur François VERGNES (Labastide de Lèvis)**  
**Monsieur Francis MONSARRAT labessière-Candeil)**  
**Monsieur Charles MOREAU (Lasgraïsses)**  
**Madame Chantal PERRIE (Lisle sur Tarn)**  
**Madame Marie-José COLIN (Moulayres)**  
**Madame Martine BONNEY MAS(Moulayrès)**  
**Madame Florence AOUSTIN (Moulayrès)**  
**Monsieur Christian DURAND (St - Gauzens)**  
**Monsieur Charles RECORD (Lasgraïsses)**  
**Monsieur Jean-Pierre AVERSENC(Peyrole)**  
**Monsieur Maurice CABAL(Lagrave)**  
**Madame Claude ALBOUY (Graulhet)**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*